



## COMMUNIQUE

1. L'engagement et le soutien de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) aux côtés de la Guinée-Bissau pour l'aider à résoudre la crise politique et institutionnelle que ce pays connaît depuis plusieurs années ont abouti à la mise en place du cycle électoral dont les élections présidentielles du 29 décembre 2019 devaient en être l'aboutissement.
2. La Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est félicitée de l'exécution des différentes étapes de ce cycle électoral, en particulier la tenue des premier et deuxième tours de ces élections présidentielles que les missions d'observation dont celle de la CEDEAO ont unanimement salué pour son bon déroulement, son inclusivité et sa transparence.
3. La contestation des résultats provisoires proclamés par la Commission Nationale des Elections (CNE) le 1<sup>er</sup> janvier 2020 a donné lieu à un contentieux électoral qui, jusqu'à ce jour, est resté une grande préoccupation pour la CEDEAO.
4. La Commission note également que la CNE a proclamé à trois (3) reprises les résultats définitifs des élections présidentielles dans les délais prévus. Une de ces proclamations a été faite sous l'égide de la CEDEAO après une vérification des procès-verbaux des régions demandée par le Comité Ministériel de suivi de la crise bissauguinéenne et toutes ces proclamations ont donné le même résultat.
5. La Commission note aussi que les incompréhensions d'une part, entre la CNE et la Cour Suprême et d'autre part, au sein de la Cour Suprême n'ont pas permis de régler ce contentieux électoral qui dure depuis bientôt quatre (4) mois.
6. Face à la persistance de ce blocage et après analyse approfondie de la situation politique du pays, les Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEDEAO ont décidé de reconnaître la victoire de Monsieur Umaro



Sissoco EMBALO au deuxième tour des élections présidentielles du 29 décembre 2019 de la Guinée-Bissau.

7. Ils ont également demandé au Président Umaro Sissoco EMBALO de procéder à la nomination d'un Premier Ministre et d'un nouveau Gouvernement au plus tard le **22 mai 2020**, conformément aux dispositions de la Constitution notamment celles relatives aux résultats issus des élections législatives.

8. Ils ont par ailleurs souligné la nécessité d'engager immédiatement la réforme relative à une nouvelle Constitution qui sera soumise à un référendum dans six (6) mois afin d'assurer la stabilité du pays.

9. La Commission réaffirme enfin la disponibilité de la CEDEAO à continuer à soutenir la Guinée-Bissau pour lui permettre d'une part, de consolider sa démocratie et de promouvoir la paix et d'autre part, de mettre en œuvre les priorités de son développement socio-économique.

Abuja, le 22 avril 2020.

La Commission de la CEDEAO

